

**Compte rendu de séance**

**Séance du 04 Juin 2020**

L' an deux mil vingt, le quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire.**

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28 mai 2020

**Date d'affichage** : 28 mai 2020

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 09 juin 2020**

et publication ou notification du 09 juin 2020

**A été nommé secrétaire** : Monsieur LEBRUN.

**Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**Objet des délibérations :**

**I. Délibération : Participation aux frais de scolarité avec la commune de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2017/2018 - Référence n°09/2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 14.423,22 euros.

**II. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire**

### **2016/2017 - Référence n°10/2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2016/2017, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 6.725,35 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2016/2017 d'un montant de 6.725,35 euros.

### **III. Délibération : Demande de subvention 2020 Aide aux communes à faible population pour l'acquisition d'un jeu pour les enfants et de deux tables pique-nique pour le terrain multisports - Référence n°11/2020.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'acquisition d'un jeu pour les enfants et deux tables pique-nique pour le terrain multisports, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2020 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 12.129,80 euros HT, soit 14.555,76 euros TTC.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter ladite subvention d'un montant de 8.000,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Acquisition jeu / tables	12.129,80 €	Département	8.000,00 €
		Autofinancement	4.129,80 €
<b>Total</b>	<b>12.129,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>12.129,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2020 d'un montant de 8.000,00 euros auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- adopte le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

### **IV. Délibération : Cession d'une bande de terrain communal à Monsieur Jérôme DOUBRE - Référence n°12/2020.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de Monsieur Jérôme DOUBRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte de vendre une bande de terrain communal cadastrée section ZC 215 située route d'Oussoy, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> au prix de 4.200,00 euros soit 20,00 euros le mètre carré à Monsieur Jérôme DOUBRE,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le Notaire,

- dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que la recette sera affectée à l'article 775 du budget principal.

#### **V. Délibération : Tarification des concessions funéraires - Référence n°13/2020.**

Vu l'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2223-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°57/2014 du 27 novembre 2014 portant sur les tarifs des concessions funéraires,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des concessions pour les cavurnes.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le tarif des concessions comme suit à compter du 15 juin 2020 :

Concessions	Tombe simple 2 m <sup>2</sup>	Tombe double 4 m <sup>2</sup>
15 ans	160,00 euros	320,00 euros
30 ans	260,00 euros	520,00 euros
50 ans	460,00 euros	920,00 euros

Concessions cavurne	Prix
15 ans	100,00 euros
30 ans	200,00 euros
50 ans	400,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le tarif des concessions funéraires.

#### **VI. Délibération : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 - Référence n°14/2020.**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et de la Fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré

pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Service administratif / Secrétaire de mairie Agent amené à assurer la continuité du service public local	1.000,00 euros
Service technique / Agent d'entretien Agent amené à procéder régulièrement à des travaux de nettoyage et de désinfection de locaux	1.000,00 euros

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 02** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 03** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits suffisants à cet effet.

## **VII. Vote du budget primitif 2020 - Référence n°15/2020.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 31 juillet 2020,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
<b>Crédits de fonctionnement</b>	455.946,09 €	229.993,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté 002</b>		225.953,09 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	455.946,09 €	455.946,09 €

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
<b>Crédits d'investissement</b>	174.415,00 €	219.030,17 €
<b>Solde d'exécution de la section 001</b>	44.615,17 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	219.030,17 €	219.030,17 €

<b>Total du budget</b>	<b>674.976,26 €</b>	<b>674.976,26 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

## **VIII. Délibération : Vote des taux d'imposition de l'année 2020 des taxes directes locales - Référence n°16/2020.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants,

L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	16,74
Taxe foncière (non bâti)	52,54

**IX. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 - Référence n°17/2020.**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver l'inscription au budget 2020 des subventions (6574) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Groupement parents d'élèves collège Villemendeur	50,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Association Le Souvenir Français	50,00 €
<b>Total</b>	<b>180,00 €</b>

Séance levée à 21 heures 30 minutes.